

BR IFIC 2900 – NOUVEAUTÉS

À la suite des modifications apportées à la Décision 482 lors de la session de 2019 du Conseil, avec effet au 01.07.2019, la structure des droits au titre du recouvrement des coûts pour les réseaux à satellite non géostationnaire soumis à la coordination a été modifiée comme suit:

En ce qui concerne les réseaux à satellite non géostationnaire, le droit fixe pour les catégories C1, C2, C3, N1, N2 et N3 est applicable entre 100 et 25 000 unités. Entre 25 000 et 75 000 unités, un droit additionnel par unité additionnelle, égal au droit fixe divisé par 50 000, est perçu. Au-delà de 75 000 unités, aucun droit additionnel par unité additionnelle n'est perçu.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [Décision 482 \(modifiée en 2019\)](#).